



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Intervention de S.E. M. Alain Girma,
Ambassadeur, chargé de mission auprès du Directeur des Affaires stratégiques, de
sécurité et du désarmement, Secrétaire général de la Commission nationale pour
l'élimination des mines antipersonnel.**

Deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa

**Session sur l'assistance aux victimes
(Carthagène, 30 novembre 2009)**

Madame la Présidente,

Je souhaiterais exposer aux Etats parties à la convention quelques actions phares que la France a contribué à mettre en œuvre dans le cadre de sa politique bilatérale d'assistance aux victimes.

La France a depuis longtemps orienté sa coopération bilatérale en matière d'action contre les mines dans trois directions complémentaires.

1/ Tout d'abord, la France agit directement dans les domaines de l'expertise et de la formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, essentiellement dans le cadre de ses programmes de coopération militaire.

Ces formations sont mises en œuvre notamment par l'Ecole supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers et par le Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin. Au total, la somme consacrée par le ministère des Affaires étrangères et européennes à ces actions de formation atteint, en 2008, un montant total cumulé de 1,110 million €

2/ Deuxièmement, la France finance également la formation de médecins et d'infirmiers militaires en vue de l'assistance aux victimes. Par exemple, nous soutenons deux Ecoles nationales à vocation régionale (ENVR) en Afrique. Il s'agit de l'Ecole du Service de Santé des Armées de Lomé (ESSAL) au Togo et de l'Ecole des Personnels Paramédicaux des Armées de Niamey (EPPAN) au Niger. Les médecins et infirmiers militaires formés dans ces écoles sont susceptibles de participer, dans leur pays ou dans des opérations d'assistance ou de maintien de la paix, à des missions d'assistance aux victimes des mines et des restes explosifs de guerre.

3/ Enfin, la France contribue directement à l'assistance aux victimes des mines, et plus généralement des victimes des conflits.

Récemment encore, elle a décidé de financer un programme de 2 millions d'euros sur 4 ans (2008-2012) mis en œuvre par l'ONG Handicap International, destiné à venir en aide aux victimes des conflits dans 24 pays.

Ce programme a pour but de renforcer la qualité, la couverture, et la pérennité des services d'assistance aux victimes de conflits, en particulier les services de réadaptation, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et à la participation active des usagers et de la société civile. Ce programme est organisé autour de 5 pôles régionaux, en Asie du Sud Est, en Asie centrale, au Moyen Orient, dans les Balkans et en Afrique. Dans ce dernier cas, les pays concernés sont le Burundi, la République Démocratique du Congo, le Sénégal et le Tchad. En outre, ce programme possède également une dimension nationale puisqu'il cible prioritairement 6 pays : l'Algérie, le Cambodge, le Liberia, le Népal, la Sierra Leone, et le Somaliland.

Enfin, avec l'entrée en vigueur de la Convention d'Oslo, la France va mettre en place une approche globale, incluant les mines, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre, afin de tenir compte des synergies possibles en matière d'assistance aux victimes.

Voilà, Madame la Présidente, les quelques éléments en matière d'assistance aux victimes dont la France voulait faire part à l'assemblée.

Je vous remercie, Madame la Présidente.